



# COMMUNE DE BEAUMONT-EN-CAMBRESIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 059-215900598-20260321-2026\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS, légalement convoqué par Mr Fabrice BACCOUT, Maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VIREMOUNEIX, la doyenne d'âge de l'assemblée.

**Présents** : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Pascal VERHAEGUE, Mme Emilie SERPILLON, Mr Thomas QUENNESON, Mme Marine WATTIER, Mr Thibault BACCOUT, Mme Mélanie CAURETTE, Mr Romain DUPRÉ, Mme Manon COTTEAU, Mr Valentin HERBIN. (Conseil Municipal élu au complet le 15 mars 2026)

**Secrétaire de séance** : Mr Valentin HERBIN

#### Délibération N° 2026-06 :

**OBJET** : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Fabrice BACCOUT, Maire sortant, qui après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a constaté la présence des onze membres. Puis, il a immédiatement déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Il a été proposé de désigner Monsieur Valentin HERBIN pour assurer ses fonctions.

**Monsieur Valentin HERBIN a accepté d'être désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Puis, la plus âgée des membres du Conseil Municipal (Article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) a pris la présidence de l'assemblée, à savoir Madame Evelyne VIREMOUNEIX. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré onze conseillers présents. Elle a donc constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n°2020-2090 du 23 mars 2020 était remplie (Tiers des membres présents).

Elle a ensuite invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

**Deux assesseurs sont désignés** : Madame Emilie SERPILLON et Monsieur Thomas QUENNESON

**Appel à candidature** : Un seul candidat ; Monsieur Fabrice BACCOUT

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 059-215900598-20260321-2026\_08-DE



**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : **11**
- Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

**Monsieur Fabrice BACCOUT ayant obtenu onze voix (11) soit la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

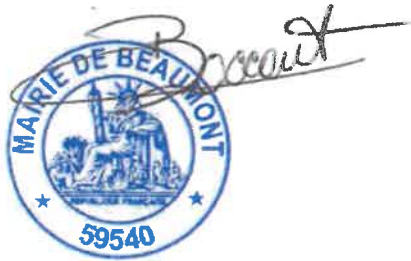
**Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Sous-Préfecture le : **23 MARS 2026**

Et publication le : **23 MARS 2026**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Fabrice BACCOUT**



**Le secrétaire de séance,  
Valentin HERBIN**